

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2017**

Délibération
n° 2017.11.102.B

**Conservatoire Gabriel
Fauré : convention de
partenariat artistique
avec l'association
VVOCAL SOUND
SYSTEME (OMMM)**

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Centre socio culturel et sportif Effervescentre - Salle du Berguille 3 route du sergent Sourbé à ROULLET SAINT ESTEPHE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 novembre 2017**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Michel BUISSON, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.11.102.B**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE
AVEC L'ASSOCIATION VVOCAL SOUND SYSTEME (OMMM)**

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu, mais également participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne, le conservatoire Gabriel Fauré et l'association OMMM s'associent pour un ensemble d'actions d'enseignement, dans le cadre des compétences du conservatoire, et pour la mise en place d'actions culturelles sur le territoire de GrandAngoulême.

Cette collaboration programmée sur l'année scolaire 2017-2018 se réalisera autour de différentes classes de maître ou représentations suivantes :

Mercredi 27 septembre 2017 : prise de contact, visite des lieux

Vendredi 13 octobre 2017 : masterclass

Samedi 14 octobre 2017 : action de médiation dans le quartier de la Grand Font sur la commune d'Angoulême

Samedi 17 mars 2018 : masterclass

Vendredi 8 juin 2018 : masterclass

Samedi 9 juin 2018 : restitution du travail des élèves et concert d'OMMM dans le cadre d'actions décentralisées en milieu rural sur l'agglomération de GrandAngoulême.

Ce projet d'importance pédagogique bénéficie d'un accompagnement de 5 000 € de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans son aide au projet d'établissement, dans sa dimension de soutien aux pratiques amateurs (éducation artistique et culturelle, lignes directrices fixées par les instances DRAC). Afin de rendre ce partenariat possible, le conservatoire engagera 50% soit 5 000, 50 € du budget global du projet qui s'élève à 10 001 €. Le détail budgétaire fera l'objet d'une annexe à la convention de partenariat.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat artistique avec l'association VVocal Sound System pour l'ensemble OMMM.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à la signer.

D'IMPUTER le budget de ce projet au chapitre 43 – article 6288 en ajoutant la subvention de 5 000 € provenant de la DRAC (délibération n°68 B du 11 juillet 2017).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

13 novembre 2017

Affiché le :

13 novembre 2017



CONVENTION POUR UN PARTENARIAT ARTISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Conservatoire Gabriel Fauré de Musique, Danse et Théâtre de GrandAngoulême
Place Henri Dunant
16000 Angoulême
Siret N° 200 071 827 00048 (Statut : établissement secondaire).
Représenté par le Monsieur le Président, Jean-François DAURÉ

D'une part,

VVOCAL SOUND SYSTEM (OMMM) – Association de la loi 1901
c/o Émilie VERMOREL – 7 Rue du pressoir – 78580 Maule
06 74 28 17 18
emilie@ommm.fr
Numéro SIRET : 509 911 384 00014
APE :9001 Z
Licence : pas de licence
Représentée par Morgane MILLIKIN, en sa qualité de Présidente

D'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu, mais également participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Le Conservatoire Gabriel Fauré et OMMM s'associent pour un ensemble d'actions d'enseignement dans le cadre des compétences du conservatoire ainsi que de mise en place d'actions culturelles sur le territoire de GrandAngoulême, dont les modalités sont définies dans le présent contrat.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra, en aucun cas, être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité des parties étant limitée aux engagements pris dans le présent accord. En aucun cas, l'un des partenaires ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre même au cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord. Ces positions sont essentielles et déterminantes sans lesquelles celui-ci n'aurait été passé.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

A – **OMMM** sera l'association productrice pour cette réalisation et dispose du droit en France et à l'étranger de la création de la partition originale mais également de la tenue des ateliers de pratique artistique et répétitions pour lesquels l'association s'est assurée le concours des intervenants nécessaires à ces réalisations :

Intervenants :

Mathis Capioux – chant

Manon Iattoni – chant

Melody Linhart – chant

Julien David – ingénieur du son

Steven Haguet – chant

B – **Le Conservatoire Gabriel Fauré** est l'organisateur de l'action et s'est assuré des dispositions nécessaires à l'organisation de ces événements (détails des salles) dont OMMM déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

ARTICLE 1 – OBJET ET CALENDRIER

Le Conservatoire Gabriel Fauré et **OMMM** s'associent pour réaliser en commun dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat les éléments suivants:

Mercredi 27 septembre 2017 : prise de contact, visite des lieux

Vendredi 13 octobre 2017 : masterclass

Samedi 14 octobre 2017 : action de médiation dans le quartier de la Grand Font sur la commune d'Angoulême

Samedi 17 mars 2018 : masterclass

Vendredi 8 juin 2018 : masterclass

Samedi 9 juin 2018 : restitution du travail des élèves et concert de OMMM dans le cadre d'actions décentralisées en milieu rural sur l'agglomération de GrandAngoulême.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS D'OMMM

OMMM assumera la responsabilité pédagogique et artistique des ateliers et s'assurera de la disponibilité de ses intervenants.

En qualité d'employeur, **OMMM** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à l'action.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire s'assurera de la mise à disposition des lieux en ordre de marche où se dérouleront les ateliers : (cf. article 1)

Le Conservatoire est le coordinateur général des ateliers.

Le Conservatoire se charge de la planification des actions, de l'hébergement et des repas des intervenants.

ARTICLE 4 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget de l'ensemble de ces actions est fixé à 10 001 euros.

Le détail budgétaire fera l'objet d'une annexe.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

Le règlement des montants tels qu'ils sont définis à l'article 4 sera effectué sur le compte de OMMM par virements bancaires

R.I.B :

Nom de l'établissement : Crédit coopératif

Code Banque : 42559 - Code guichet : 00027 - N° de compte : 41020007417 - Clé : 62

IBAN FR76 4255 9000 2741 0200 0741 762

ARTICLE 6 – ASSURANCES

OMMM est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel.

OMMM est responsable des accidents et dégradations occasionnés par son personnel, elle devra donc souscrire une assurance responsabilité civile association.

Le Conservatoire Gabriel Fauré déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déroulement des événements dans son lieu par l'intermédiaire de l'EPCI qui a souscrit un contrat responsabilité civile auprès de SMACL assurances.

ARTICLE 7 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits d'atelier à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Angoulême, le
en 2 exemplaires

Pour le Président

Pour l'association OMMM

M.....

M.....,

Nombre de mots rayés nuls :

Annexe à la convention de partenariat artistique avec l'association VVocal Sound System par l'intermédiaire de l'ensemble OMMM.

Le budget total de la prestation OMMM s'élève à 10 001€ TTC répartis de la manière suivante :

- Mercredi 27 septembre 2017 : prise de contact, visite des lieux	1 001€
- Vendredi 13 octobre 2017 : masterclass	2 000€
- Samedi 14 octobre 2017 : action de médiation	4 000€
- Samedi 17 mars 2018 : masterclass	1 000€
- Vendredi 8 juin 2018 : masterclass	1 000€
- Samedi 9 juin 2018 : restitution du travail des élèves et concert d'OMMM	1 000€
▪ Total	10 001 TTC€

Après chaque action l'association produira une facture du montant pour recouvrement adressée au Conservatoire qui sera effectué après l'aval de ce dernier.